

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 21 novembre 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Serge MIQUEL
M. Emmanuel CRÉTIN - M. Xavier MINGUEZ - M. Jean FAYOLLE
Mme Annick GOULEVANT - Guillaume MARTIN - M. Michel JEAN
M. Jean-Marie CHUSSEAU**

Date de la convocation : le **19 novembre 2018**

Absents excusés : **Gaëlle SABOURAUD - Patricia SAID - Rénald BARBOT**

Absent non excusé : 0

Procurations: 2 Mme Muriel BOYER représentée par M. Jean-Marie CHUSSEAU

M. Rénald BARBOT représenté par Mme Annick GOULEVANT

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

M. Guillaume MARTIN

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

. **CARA – Désignation d'un représentant à la commission « culture »**

. **Commission école désignation d'un nouveau représentant**

11/ 68 - Tarifs du port 2019

Lors de sa dernière réunion, la Commission Portuaire a proposé une augmentation de 2% des redevances.

Plaisanciers

nature de l'opération	TARIFS T.T.C Au 1^{er} janvier 2018	Proposition	vote CM tarifs 2019
Dépôts/claires			
Minimum de perception (5 ares)	68,30	69,70	69,70
l'are supplémentaire	11,70	11,90	11,90
Cabanes			
Minimum de perception (30 m2)	174,50	178,00	178,00
le m2 supplémentaire	5,10	5,20	5,20
Terrasses et Terres pleins (surf. Occupée)			
Minimum de perception (20 m2)	41,70	42,50	42,50
le m2 supplémentaire	2,25	2,30	2,30
Appontements bateaux de plaisance			
Minimum de perception (5 ml)	118,30	120,70	120,70

le m supplémentaire	11,70	11,90	11,90
Souilles au port			
Minimum de perception (5 m)	97,60	99,50	99,50
le m supplémentaire	11,70	11,90	11,90
Bateaux de passages			
le ml / par jour si + 24 heures	2,00	2,05	2,05
Canalisations			
10 ml minimum (forfait)	76,60	78,10	78,10
<u>Ostréiculteurs :</u>			
Cabanes			
Minimum de perception 30 m2	115,00	117,30	117,30
le m2 supplémentaire	3,10	3,15	3,15
Terres pleins			
minimum de perception (20 m2)	41,30	42,10	42,10
le m2 supplémentaire	1,95	2,00	2,00
Canalisations			
10 ml minimum	64,50	65,80	65,80
Appontements/Bateaux inscrits maritimes (professionnels)			
le ml	11,60	11,80	11,80
Bateaux de passage inscrits maritimes			
le ml / par jour si + 24 h	1,35	1,40	1,40
<u>Terrasses commerciales</u>			
le m2	5,70	5,80	5,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

11 / 69 – Syndicat mixte des ports de Seudre – désignation d'un représentant du personnel du port (titulaire et suppléant)

Suite à la création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, désormais autorité portuaire compétente pour les onze ports de la Seudre, un Conseil portuaire unique va être créé. Ce dernier remplacera les conseils portuaires qui existaient précédemment dans chaque port.

Conformément à l'article R5314-14 du Code des transports, ce conseil portuaire unique sera composé des représentants des usagers du port c'est-à-dire les usagers du commerce, de la pêche, de la conchyliculture et de la plaisance, des représentants de chaque communes, des représentants de chaque concession ainsi que des représentants des personnels.

Afin de permettre la création de cette instance, il est nécessaire de compléter la délibération du 10 avril 2018 en désignant un représentant des personnels gérant le port (un titulaire et un suppléant).

Cependant n'est pas désigné "**un représentant du personnel gérant le port**"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- . de désigner **M. Patrick JAMAIN** comme titulaire,
- . et **M. Pascal CAZAMAYOU** comme suppléant.

11 / 70 - Recensement de la population – création de 3 postes d'agents recenseurs

Le Maire informe qu'un recensement de la population va avoir lieu sur la totalité de la commune du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Il est donc nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser ces opérations de ce recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 3 emplois d'agents recenseurs, emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, pendant la période allant du 2 janvier au 20 février 2019.
- de rémunérer ces agents sur la base suivante :
 - une partie fixe forfaitaire de 250,00 € incluant les séances de formation de l'I.N.S.E.E., la reconnaissance du terrain et l'établissement du carnet de tournée ;
 - Une partie proportionnelle de
 - 1.00 € par logement recensé
 - 1,60 € par personne recensée
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats en ce sens
- Imputation budgétaire : 6413

10/ 71 – Décision Modificative n° 3 – Budget de la commune 2018

Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
23 Immobilisations corporelles	– 2313 – Constructions	Non individualisé	- 6 000,00 €
23 Immobilisations corporelles	– 2318 – Autres immobilisations	120 - voirie	+ 6 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

Accepte les décisions modificatives sur le budget de la commune 2018, telles que désignées ci-dessus

11/ 72 – PLU – Délibération autorisant M. le Maire à Ester en justice

Par lettre en date du 9 novembre 2018, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de Poitiers a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur COUGOT Samuel et M. COUGOT Robert demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2018, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune. Cette instance a été enregistrée le 23/10/2018 sous le numéro 1802503-2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

. autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif compétent.

Et propose de désigner le cabinet de **Maître Pielberg (1 rue Petit Bonneveau à POITIERS)**, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

11/ 73 – CARA – Désignation d'un représentant à la commission « culture »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant (titulaire et suppléant) à la commission « culture » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

. désigne **Mme Muriel BOYER** (titulaire)
Et **M. Jean-Marie CHUSSEAU** (suppléant) à la commission « culture » de
la CARA.

11/ 74 – Commission communale école – Désignation d'un représentant

Suite à la démission de Mme Goulevant Annick de la commission communale école, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

M. Xavier MINGUEZ se propose,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

. de désigner M. Xavier MINGUEZ représentant à la commission communale « école ».

Affaires diverses

Projet école (à huit clos)

Nous avons reçu l'Inspectrice cet après-midi, qui nous a informé que nous recevrons une lettre mi-janvier qui nous indiquera que les classes de maternelle de Mornac, seraient redirigées vers Breuillet. En attendant, nous devons rester serein et préparer l'avenir.

Contrat Kilian

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Kilian arrive à son terme et qu'il ne peut malheureusement pas être renouvelé.

La séance est levée à 20 h 00.

Liste des délibérations par numéros d'ordre

11/ 68 - Tarifs du port 2019

11 / 69 – Syndicat mixte des ports de Seudre – désignation d'un représentant du personnel du port (titulaire et suppléant)

11 / 70 - Recensement de la population – création de 3 postes d'agents recenseurs

10/ 71 – Décision Modificative n° 3 – Budget de la commune 2018

11/ 72 – PLU – Délibération autorisant M. le Maire à Ester en justice

11/ 73 – CARA – Désignation d'un représentant à la commission « culture »

11/ 74 – Commission communale école – Désignation d'un représentant

**SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018**

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	Absente excusée
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	A donné pouvoir
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	A donné pouvoir
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée

14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	
----	-----------	--------	---------------------------	--